

Collège Joseph LAGROSILLIÈRE de Sainte-Marie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par le Conseil d'Administration le 04 Juillet 2017

POUR VIVRE ET TRAVAILLER ENSEMBLE...

Le carnet de correspondance est <u>un document administratif officiel</u>, à ce titre il ne doit comporter aucun dessin, ni décalcomanie camouflant l'identification, ni fantaisie, ni inscription d'aucune sorte.

Il est de la responsabilité de l'élève de le maintenir en bon état.

Dès l'entrée au collège, tout élève <u>doit être en possession</u> de son carnet de correspondance, <u>doit le présenter</u> et <u>sur toute demande d'un adulte de</u> l'établissement.

<u>Lors d'une séance d'enseignement et en salle d'études</u>, le carnet de correspondance <u>doit être positionné en haut à droite de la table de l'élève.</u>

Celui-ci est fourni en début d'année scolaire. <u>En cas de perte, de non-conformité, de dégradation ou ne contenant plus de billets absences et retards avant la fin de l'année scolaire, son remplacement sera à la charge financière de la famille, selon le tarif voté en Conseil d'Administration. <u>La famille fera la demande de renouvellement par écrit au Conseiller Principal d'Éducation</u> (C.P.E).</u>

La falsification du carnet de correspondance est un fait grave et expose l'élève à une procédure disciplinaire.

<u>En cas d'oubli exceptionnel</u>, une fiche de circulation sera délivrée dès l'entrée de l'élève au collège par la Vie scolaire.

PRÉAMBULE

Le collège Joseph LAGROSILLIÈRE est un Etablissement Public Local d'Enseignement, lieu de travail et d'éducation.

Son règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il revêt une dimension juridique puis éducative, privilégie la responsabilité et l'engagement de chacun. Il rappelle en outre les règles de civilité et de comportement.

Le collège concourt aux objectifs suivants :

- *transmettre* aux élèves les connaissances et les méthodes qui leur permettront de concevoir et de réaliser leur projet scolaire et professionnel ;
- éduquer l'élève aux contraintes de la vie en collectivité ;
- développer l'autonomie et le sens de la responsabilité des jeunes ;
- *inculquer* à l'élève le sens de l'effort et de la persévérance ;
- favoriser l'ouverture sur le monde extérieur.

Ces objectifs, en matière de droit à l'éducation et à la citoyenneté, se réfèrent aux lois de la République ainsi qu'aux règlements de l'Education Nationale.

L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le service public d'éducation repose sur des valeurs :

- la gratuité de l'enseignement,
- la neutralité.
- la laïcité.
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons

et des principes spécifiques :

- le travail
- l'assiduité et la ponctualité,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui.

Ces principes s'inspirent de la convention des Droits de l'Enfance institués par la Convention internationale des Droits de l'Enfance du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1- Accès au collège

L'accès à toute personne étrangère à l'établissement ne peut se faire sans l'autorisation du Chef d'établissement.

Les personnes étrangères à l'établissement (parents, fournisseurs, etc.) qui désirent <u>entrer</u> dans le collège sont priées de se présenter à l'Agent d'accueil, de déposer obligatoirement une pièce d'identité en échange d'un badge « Visiteur » et renseigner le cahier de présence (motif de leur visite et la qualité du personnel qu'ils souhaitent rencontrer) au <u>DEBUT et signer à la FIN de leur visite au collège</u>.

L'entrée dans l'établissement leur est accordée après vérification, l'accès aux salles de cours est formellement interdit.

2- Inscription des élèves

L'inscription dans l'établissement se fait à la fin de l'année scolaire précédente. Les nouveaux élèves accompagnés de leurs représentants légaux devront se présenter aux dates communiquées pour satisfaire aux formalités d'inscription.

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement, une procédure de réinscription est mise en place en fin d'année scolaire.

3- <u>Tenue vestimentaire et l'équipement réglementaires (pour les filles et les garçons)</u>

La tenue vestimentaire obligatoire pour venir au collège est composée comme suit :

- ✓ Un polo rose avec **OBLIGATOIREMENT** le logo du collège.
- ✓ Un jean *UNI*, simple sans fantaisie de couleur bleu foncé couvrant *INDISCUTABLEMENT* les chevilles, porté et ajusté à la taille.
- ✓ Un sac à dos adapté permettant de contenir un cahier de format 24 x 32.
- ✓ Les chaussures fermées sont autorisées.

La tenue vestimentaire réglementaire se porte sans fantaisie provocatrice : la longueur du polo devra <u>OBLIGATOIREMENT</u> être suffisante pour couvrir les hanches.

Sont strictement interdits les variantes à la tenue vestimentaire telles que :

Jeans	Bijoux	Accessoires et autres
- griffés et/ou à effet de déchirure, jeans délavés ; - taille basse et/ou taille haute, les slims ; - les pantalons moulants ; - les leggings, les baggys,	- extravagants comme les créoles ou colifi- chets, les bagues et/ou chevalières, - les piercings (visage, langue, menton, nez, lèvres, pavillons des oreilles), - le maquillage	 polos déchirés ou troués par usure toutes chaussures non fixées aux pieds, les sacoches, les bandanas, les cheveux colorés et/ou tressés de manière extravagante, casquette et/ou autre couvre-chef, motifs de dessins sur cheveux courts.

<u>Dès l'accueil des élèves au portail</u>, les adultes qui œuvrent dans le collège seront particulièrement vigilants sur <u>la décence des tenues</u>, ce qui fait partie de <u>leur mission éducative</u>.

LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINE <u>INDISCUTABLE-MENT</u> DES SANCTIONS.

4-Tenueréglementaire d'Education Pratique et Sportive (E.P.S)

- ✓ Un tee-shirt de couleur fushia avec le logo de l'EPS du collège **OBLIGA- TOIREMENT.**
- ⇒La longueur du tee-shirt doit être suffisante pour couvrir les hanches le postérieur.
- ✓ Un short ample et long et/ou un cycliste mi-genou (pas de vêtements moulants) de couleur bleu foncé ou noir.
- ✓ Une paire de chaussures de sport fermées.

Attention: La tenue d'E.P.S est un matériel scolaire.

A ce titre, en cas d'absence de celle-ci, l'élève sera maintenu(e) durant la séance et un travail d'intérêt pédagogique lui sera confié par son professeur. La persistance de cette situation entraînera la convocation des parents pour notification d'une sanction.

5- Horaires du Collège

La vie et le travail en collectivité impliquent des règles pour le bon déroulement des cours.

L'établissement est ouvert le lundi, le mardi et le jeudi de **7h00 à 16h00** puis le mercredi et le vendredi de **7h00 à12h35**.

L'accueil et la sortie des élèves se font au portail situé Boulevard Céleste côté Lycée.

Les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de correspondance.

6- Horaires de la sonnerie et des cours

MATIN			APRÈS-MIDI	
7h25	Mise en rang des élèves dans les colonnes	14h00	Mise en rang des élèves dans les colonnes	
7h30 à 8h25	1 ^{ère} heure de cours	14h05 à 15h00	6ème heure de cours	
8h30 à 9h25	2 ^{ème} heure de cours	15h05 à 16h00	7 ^{ème} heure de cours	
9h25 à 9h40	Récréation	16h00 à 16h10	Récréation	
9h40 à 10h35	3 ^{ème} heure de cours	16h10 à 17h05	8 ^{ème} heure de cours	
10h40 à 11h35	4 ^{ème} heure de cours			
11h40 à 12h35	5 ^{ème} heure de cours			

Les interclasses sont signalés par une sonnerie. Les élèves se rendent **DIRECTEMENT** au cours suivant.

A la récréation, les élèves doivent se rendre dans la cour de récréation sans stationner dans les locaux, coursives ou escaliers.

7- Mouvement des élèves

Aux sonneries de **7h25**, **9h40**et3de**14h00**, les élèves se rangent deux par deux sur la colonne respective au numéro de leurs salles de cours et sont pris en charge, soit par un professeur, soit par un surveillant ou tout autre adulte de l'équipe éducative délégué à cet effet.

Les élèves ne sont pas autorisés à ces heures là, à emprunter les escaliers et à monter dans les bâtiments sans être accompagnés d'un adulte.

<u>La déambulation des élèves est interdite pendant les heures de cours</u> sauf pour motif d'urgence médicale ou de décision des adultes pour des motifs d'ordre administratifs ou disciplinaires.

Les élèves exceptionnellement exclus d'un cours pour des **motifs disciplinaires** sont envoyés, accompagnés de l'élève délégué, au bureau du C.P.E.

Pour les cours d'EPS, la mise en rang se fait dans la cour.

Les élèves n'ont pas accès aux locaux réservés aux adultes ou destinés au service général (salles des professeurs, salles des agents, ateliers des agents).

Une fois, les cours commencés, aucun élève ne doit circuler ou stationner dans les couloirs, les escaliers et dans la cour.

8- Régimes d'Entrées et de Sorties des élèves

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tous les élèves empruntant les transports scolaires sont obligatoirement <u>demi-</u>pensionnaires.

+ Les entrées de 7h00

Pour les élèves qui utilisent les transports scolaires, l'entrée s'effectue exclusivement par le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée.

Les bus les déposent devant le portail à partir de 7h00. Les élèves y sont accueillis par un personnel de Vie scolaire et restent dans la cour.

Pour les élèves déposés par les parents, ou venant à pied, l'entrée s'effectue aussi par le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée jusqu'à 7h25.

+ L'élève demi-pensionnaire

L'élève empruntant le transport scolaire est demi-pensionnaire : il <u>arrive</u> et <u>quitte</u> le collège <u>aux heures du transport scolaire</u>.

La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l'élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.

+ L'élève demi-pensionnaire non transporté

Il arrive pour son premier cours du matin, prend son repas au restaurant scolaire et quitte le collège après son dernier cours de l'après-midi.

Il ne peut sortir de l'établissement sur le temps du repas.

La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l'élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.

+ L'élève externe

Il arrive pour son premier cours du matin, sort pour aller déjeuner après son dernier cours de la matinée. Il revient pour son premier cours de l'après-midi et quitte le collège après son dernier cours.

L'élève n'a pas le droit de sortir du collège entre deux cours.

La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l'élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.

- ◆ En cas d'absence prévue de professeurs, l'élève est autorisé à quitter le collège après la dernière heure de cours effective :
- de la demi-journée
- de la journée → pour les élèves demi-pensionnaires non transportés

Les parents veilleront à signer le cahier de décharge à la vie scolaire.

+ Les Sorties

Après le dernier cours de la journée :

- les élèves transportés et les élèves non transportés munis de leur carnet, quittent le collège par le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée.

9- La salle d'étude

La salle d'étude est un lieu où les élèves sont accueillis, durant le temps scolaire, en cas d'absence de leur professeur ou lorsqu'ils n'ont pas de cours inscrit à leur emploi du temps.

C'est un lieu où les élèves travaillent dans le calme.

La salle d'étude est régie par les règles de vie du Règlement Intérieur (présence du carnet de correspondance, attitude de travail, respect des autres élèves et des adultes, pas de téléphone portable, ni écouteurs et autres objets nomades, respect du matériel et des lieux)

En cas de non-respect du Règlement Intérieur en salle d'étude, l'assistant d'éducation responsable de la salle d'études peut appliquer les punitions prévues dans le Règlement Intérieur.

Un rapport disciplinaire pourra être rédigé et transmis au C.P.E et/ou au Chef d'établissement.

10- Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I)

Le C.D.I est ouvert à tous les élèves du collège qui souhaitent utiliser les ressources d'information (livres, revues, dossiers...) pendant le temps libre. Après l'appel en salle d'étude, les élèves vont au C.D.I.

L'entrée au C.D.I se fait dans le calme.

Les élèves déposent leur cartable à l'endroit prévu à cet effet et confient leur carnet de correspondance au professeur documentaliste. Ils s'installent ensuite dans le calme à leur table de travail. *Le C.D.I est ouvert entre 13h00 et 14h00*. Le C.D.I est un lieu de travail et de lecture plaisir où chaque élève doit veiller à ne pas déranger ses camarades.

Les livres pourront être empruntés pour une durée de 15 jours ; une prolongation pourra être acceptée (le livre devra cependant être rapporté à la date initialement prévue pour que le professeur documentaliste puisse prolonger la date de retour). Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé

Le retard d'un retour de livre pourra entraîner la suspension de l'autorisation de l'emprunt.

Tout élève ne respectant pas les règles de vie au C.D.I ou ayant un usage inapproprié des outils numériques, pourra être exclu temporairement du C.D.I.

II. DROITS & DEVOIRS DES ELEVES

Tous les élèves inscrits au collège ont des devoirs et disposent de droits.

1- Gestion des absences et des retards

Chaque élève a droit à l'éducation. Ce droit entraîne l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite. Il importe que les familles assument pleinement *l'autorité parentale qui est le premier de leurs devoirs*.

Le service de Vie Scolaire, sous l'autorité du C.P.E, est chargé du contrôle des absences, des retards et de la prise de contact avec les familles.

Toute absence doit aussitôt être signalée par le responsable légal de l'élève le jour même et dès la première heure, au service de vie scolaire.

Conformément à circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire :

L'élève est convoqué par le C.P.E qui lui rappelle ses obligations en matière d'assiduité.

Les parents doivent tenir compte du choix des dates de départ en vacances de leurs enfants selon le calendrier académique.

L'élève a l'obligation d'assister avec *ponctualité* et *assiduité* à *tous les cours* et *d'effectuer tous les exercices, devoirs et contrôles.*

Il doit participer à toutes les activités scolaires auxquelles il est inscrit.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit au préalable le Chef d'établissement.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève devra, à son retour au collège, se présenter au bureau de la vie scolaire avant d'aller en cours, muni d'un justificatif d'absence renseigné et signé par son responsable légal.

Il présentera ensuite son carnet de correspondance visé par la vie scolaire à tous les professeurs dont il aura manqué les cours et devra se mettre à jour. Seuls les responsables légaux sont habilités à signer les billets d'absences.

Les situations d'absentéisme récurrentes feront l'objet de signalement ou de procédures qui pourront aboutir à des retenues sur la bourse nationale.

Les retards <u>nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours</u>.

Les retards seront notifiés sur le carnet de correspondance à la page prévue à cet effet.

- <u>avant10 minutes</u>, l'élève sera dirigé vers sa classe.
- <u>au-delà de 10 minutes</u>, l'élève sera dirigé vers la salle d'études en fonction de son heure d'arrivée.

Les **retards** à l'entrée du matin et/ou de l'après-midi doivent être justifiés par les familles.

Les retards peuvent être punis voire sanctionnés en fonction de leur gravité et de leur degré de récidive.

2- Devenir Citoyen responsable

2.1 Droit d'expression

<u>Expression individuelle</u>: Chacun est libre d'exprimer son opinion à condition d'en user dans *un esprit de tolérance*.

Aucun propos injurieux à caractère raciste, religieux, homophobe ou sexiste portant atteinte à la dignité de la personne ne sera toléré.

Conformément à la loi, les insultes et propos dégradants sur les réseaux sociaux sont interdits et exposent à de lourdes sanctions (dépôt de plainte, convocation devant le Conseil de discipline, ...)

<u>Expression collective</u>: Les élèves peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de leurs délégués élus au Conseil d'administration, des élus au Conseil de la Vie Collégienne (C.V.C) ainsi que dans les différentes commissions. Les délégués élèves ont le droit d'intervenir, le devoir de s'informer et d'informer, le droit de consulter, le droit de se réunir dans le respect de la loi.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, ni aux contenus des programmes, et doit avoir lieu en dehors des heures de cours.

2.2 Droit au respect

Les élèves doivent respecter l'ensemble des personnes et des biens au sein du collège.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Conformément à la loi et au respect du droit à l'image, aucune photo ou vidéo ne peut être prise ou tournée-même sous forme de jeu ou de «selfie» pour toutes activités scolaires.

2.3 Hygiène

Une bonne hygiène est une exigence de la vie collective. Elle traduit le respect que l'on a de soi et des autres. Elle consiste à prendre soin de son corps et aussi à respecter la propreté des lieux (ni crachat, ni chewing-gum, ni détritus au sol).

2.4 Objets personnels

Les familles sont priées de ne pas confier aux élèves des objets de valeur ou des sommes qui peuvent attirer la convoitise. La direction du collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour le bon fonctionnement du collège, l'usage des appareils : téléphones portables, jeux électroniques, dispositifs d'appel, baladeurs, radios, tablette numérique, est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves sont tenus de se soumettre à tout contrôle.

En cas de non-respect de cette disposition, ces appareils seront confisqués et le responsable légal devra venir les récupérer au collège. Il est rappelé que la prise de vue et l'utilisation des images réalisées à partir des téléphones portables ou autres appareils photo vidéo sont interdits sans l'autorisation des personnes concernées.

Le non-respect de cette disposition est punie selon les dispositions prévues à l'article 226-1 Code Pénal.

2.5 Assurance

Il est fortement conseillé aux familles de contracter *une assurance scolaire* qui les garantirait contre tous les accidents (les dommages subis pour la garantie individuelle accident corporel et les dommages causés pour la responsabilité civile) dont leurs enfants pourraient être victimes mais aussi pour tous les accidents qu'ils pourraient causer.

Aussi, l'assurance scolaire est **obligatoire** pour tout élève participant à un voyage ou à une sortie scolaire.

3- Pédagogie et scolarité

Chaque élève doit être muni d'un cahier de textes où il consigne les travaux à effectuer. C'est un excellent moyen pour les parents de suivre et de contrôler le travail de leurs enfants ainsi que leur emploi du temps, aussi doivent-ils le consulter **quotidiennement** et le renouveler en cas de perte.

Par ailleurs, le carnet de correspondance ne peut remplacer le cahier de textes.

Les travaux effectués en classe ainsi que ceux à faire pour les cours suivants seront régulièrement notés par les professeurs sur *le logiciel PRONOTE*.

De même, <u>il doit apprendre les leçons et fait le travail à la maison demandé</u> par les enseignants.

L'élève qui a été absent à l'obligation de se mettre à jour en le consultant. Chaque élève et chaque parent possèdent un accès personnel sur *PRONOTE*.

Les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves qui devront les restituer en bon état.

Les dégradations ou les pertes seront supportées par les familles conformément au tarif voté en Conseil d'Administration.

Les élèves doivent posséder l'ensemble des fournitures nécessaires au travail en classe.

Ce petit matériel doit être acheté à la rentrée et renouvelé en cours d'année en fonction des besoins.

L'oubli ou l'absence de ce matériel individuel seront considérés comme des manquements aux obligations des élèves et seront passibles de punitions scolaires.

3.1 Dialoguer avec les enseignants et les personnels

Le dialogue doit reposer sur des bases saines : reconnaissance du rôle de chacun et du respect des fonctions.

En situation pédagogique ou d'éducation, les adultes ont autorité sur les élèves. Ils sont habilités à donner des directives et celles-ci doivent être suivies.

3.2 <u>Dialoguer avec les familles</u>

Les parents sont invités à prendre contact avec les professeurs de leur enfant, avec le C.P.E. par le biais des coupons de prise de rendez-vous figurant dans le carnet de correspondance le plus tôt possible dans l'année scolaire.

Ils peuvent suivre *l'évolution du travail et du comportement de leur enfant* par :

- une consultation quotidienne du cahier de texte en ligne de l'élève et du carnet de correspondance ;
- l'accès aux notes et à diverses informations via l'environnement numérique de travail (ENT) avec les codes d'accès fournis aux responsables légaux ;
- la remise ou la réception des bulletins trimestriels ;
- les éventuels bulletins d'absence ou notifications de sanction envoyées par l'établissement ;
- leur participation aux réunions des parents;
- le Café des Parents qui est un temps de rencontres régulières entre personnels volontaires et parents autour de thématiques éducatives.

III. RÉCOMPENSES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

1-Récompenses

Les élèves qui se sont distingués par leur travail, leur comportement exemplaire, leurs performances, peuvent se voir attribuer des récompenses.

Les récompenses sont :

- Tableau du mérite,
- Encouragements,
- Tableau d'Honneur,
- Félicitations,
- Tableau d'excellence.

2-Punitions scolaires

Elles concernent les manquements mineurs des élèves et les perturbations dans la classe ou dans l'établissement.

Celles-ci sont prononcées par les personnels de direction, le C.P.E, les surveillants, les professeurs ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Les punitions scolaires en vigueur dans l'établissement sont :

- les mises en garde,
- le devoir supplémentaire assorti, le cas échéant, d'une retenue,
- La retenue, en dehors des heures de cours, effectuée au bureau Vie scolaire.
 - les travaux d'intérêt général.

3- Sanctions disciplinaires

Elles concernent les faits de violence (violences physiques, insultes graves, propos et attitudes discriminatoires), les atteintes aux personnes aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de Discipline.

Les sanctions disciplinaires sont :

- ♦ l'avertissement,
- ♦ le blâme.

- ♦ la mesure de responsabilisation,
- ◆ l'exclusion temporaire de la classe,
- ♦ l'exclusion temporaire de l'établissement.

Cette mesure peut être assortie d'inclusion au sein du collège, sa durée ne peut excéder huit jours.

♦ l'exclusion définitive de l'établissement.

À l'exception de l'avertissement et du blâme, les sanctions peuvent être assorties du sursis à leur exécution.

3.1 Mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle est prononcée dans deux situations :

- → *comme sanction*, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal,
- → **comme alternative** à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

3.2 Mesures d'accompagnement

Les élèves qui sont exclus temporairement de l'établissement se verront confier l'exécution d'un travail d'intérêt scolaire à faire en liaison avec l'équipe pédagogique.

3.3 Mesures de réparation

En cas de manquement, d'insultes, de dégradation volontaire, les mesures de réparation suivantes sont mises en place :

■ remise en état des matériels, des locaux,

- travail d'intérêt collectif en rapport avec la faute et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité,
- remboursement par la famille des frais de remise en état ou de rachat conformément au tarif voté au Conseil d'Administration

IV. SANTÉ

L'infirmière dispense dans les meilleurs délais les soins et le réconfort nécessaires aux élèves pour qu'ils puissent reprendre les cours le plus rapidement possible. Elle est soumise au secret professionnel.

1- Accès

Les élèves n'ont accès à l'infirmerie qu'en présence de l'infirmière, aux horaires affichés.

Il est recommandé (sauf urgence) de se rendre à l'infirmerie aux moments libres : récréations, interclasses, salles d'étude.

2- Elèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique

Les élèves atteints de trouble de santé doivent se faire connaître dès la rentrée scolaire auprès du service médical.

En accord avec la famille, un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé sera, si nécessaire, mis en place pour organiser la scolarité de l'élève dans des conditions optimales.

L'élaboration d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) s'applique aux enfants à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique...).

Le P.A.I est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, assistante sociale, COPsy, équipe éducative-enseignant, C.P.E, infirmier...) et des partenaires extérieurs pour

permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap temporaire ou d'une maladie.

3-Principes à respecter en cas de malaise ou d'accidents

- Pendant les heures de cours :
- un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité absolue. Il sera alors accompagné d'un élève désigné par le professeur pour se rendre à l'infirmerie.
- l'élève accompagné se présentera au préalable à la vie scolaire -avant d'aller à l'infirmerie- pour y retirer un billet.
- l'accompagnant arrive et repart avec l'élève après les soins donnés ou retourne, seul, en cours si l'infirmière décide de garder l'élève souffrant.
- la famille ou le responsable légal sont prévenus dès qu'un problème majeur de santé survient l'établissement contacte *le centre d'urgence (15)* et informe le responsable légal. *Ils doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si nécessaire.*

• En cas d'absence de l'infirmière :

Les élèves sont pris en charge par la vie scolaire selon le type d'accidents.

Les problèmes bénins (petit pansement, brûlure légère...) peuvent être gérés à la vie scolaire. En cas de problèmes plus graves « le **protocole d'urgence** en cas d'absence de l'infirmière » sera dès lors déclenché. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

4- Maladie

Les maladies survenues avant l'arrivée dans l'établissement doivent être traitées par les parents.

<u>Les consultations à l'extérieur de l'établissement se feront en dehors des heures de cours</u>. Si une consultation médicale ne peut avoir lieu en dehors des heures de cours : exceptionnellement, l'élève sera récupéré par les parents.

5- Médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments dans l'enceinte du collège.

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale.

Les élèves à qui on aura élaboré un P.A.I et soumis à un traitement médical devront se rendre à l'infirmerie pour prendre leurs médicaments ou à la vie scolaire (en cas d'absence de l'infirmière).

L'infirmière n'est pas autorisée à donner des médicaments sans prescription médicale (sauf médicaments détenus à l'infirmerie).

6- Inaptitude à la pratique de sport

Les dispenses de sport doivent être apportées au bureau Vie Scolaire.

Un élève peut être dispensé ponctuellement, après évaluation, par l'infirmière.

Celle-ci peut refuser d'établir une dispense si elle juge que l'élève peut participer au cours. Une seule dispense par année scolaire et par élève sera donnée par l'infirmière.

Pour les inaptitudes en sport de longue durée, un certificat médical doit être présenté à la vie scolaire dès le début d'année.

7- Plateau sportif

En cas d'accident sur le plateau sportif les professeurs feront appel au SAMU (15) pour l'évacuation du blessé vers l'hôpital. Une trousse de secours est déposée dans le local de professeurs.

8-Aménagement d'examen

Les élèves sollicitant un aménagement d'examen («tiers-temps» par exemple) devront se manifester le plus tôt possible afin de rencontrer le médecin scolaire.

9- Dispositions diverses

L'élève peut prendre rendez vous pour un problème de santé particulier ou un temps d'écoute.

<u>Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille.</u>

V. <u>VIE ASSOCIATIVE</u>

Les élèves peuvent adhérer à des associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, comme le Foyer Socio-Éducatif (F.S.E) et l'Association Sportive (A.S).

Le Foyer Socio-Éducatif organise des activités et manifestations culturelles tout au long de l'année scolaire.

L'Association Sportive permet aux élèves adhérents de pratiquer une activité sportive et de défendre les couleurs de l'établissement lors de compétitions académiques.

VI. SÉCURITÉ

Chacun doit veiller à la sécurité de tous et respecter strictement les consignes de sécurité.

Les exercices de simulation s'inscrivent dans le parcours éducatif citoyen et doivent être considérés comme *une séance d'enseignement*. Ils sont indiqués par un signal sonore spécifique.

Toute manipulation abusive du dispositif de sécurité, alarme, extincteur est un acte grave qui sera sévèrement sanctionné.

La circulation des élèves et des personnels dans l'enceinte de l'établissement se fait dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

Les déplacements des élèves se font en ordre et en silence.

Les cris, les courses dans les couloirs, les attroupements sont interdits et passibles de punition ou de sanction.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables et autres).

L'usage de toutes boissons alcoolisées et de produits illicites sont interdits.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du collège, en sa séance du *04 Juillet 2017*.

Vu et pris connaissance du présent règlement intérieur			
À Sainte-Marie, le / / 2017			
Cachet et signature du Chef d'établissement <i>Mme C. NAVARO La Principale</i>			
Signature du (ou des) responsable(s) légal(aux) :			
Signature de l'élève :			